



Notre réf.: 9963-12/SG/CER/CAS/RG/REV

GENÈVE, le 18 juillet 2012

Annexe: 1

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre 7142-11/SG/CER/RG/CAS (V-P) datée du 12 août 2011, qui concernait l'élection par correspondance du vice-président de la Commission des sciences de l'atmosphère (CSA) de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), conformément aux dispositions de la règle 92 du Règlement général (édition 2011) de l'Organisation.

À la suite de la période de 60 jours mentionnée dans la règle 72 a), le nombre de réponses reçues n'a pas atteint le quorum requis pour un vote par correspondance. La proposition a donc été considérée comme rejetée en vertu de la règle 73 c).

Dans ces circonstances, le président de la CSA a accepté de relancer le processus de désignation pour la vice-présidence de la Commission et a alloué une période de 30 jours pour la réception des candidatures. Je vous joins donc en annexe la liste des pays ayant désigné des experts comme membres de la Commission et qui, selon les renseignements dont disposait le Secrétariat au moment de la rédaction de la présente lettre, sont habilités à soumettre des candidatures à la fonction de vice-président de la CSA. Cette liste s'appuie sur les conditions d'éligibilité fixées par les dispositions du Règlement général et les décisions du Congrès ci-après:

1. La règle 185 prévoit que seuls les membres d'une commission sont éligibles à la fonction de président ou de vice-président de cette commission;
2. La règle 8 stipule que, «sous réserve des dispositions de l'article 4 b) de la Convention, nul n'a le droit d'agir en même temps en qualité de président ou de vice-président de plus d'un organe constituant; de même les membres élus du Conseil exécutif n'ont pas le droit d'agir en qualité de président d'un organe constituant»;
3. Par sa résolution 47 (Cg-XIV), le Quatorzième Congrès (Genève, mai 2003) a décidé de maintenir en vigueur la résolution 37 (Cg-XI), qui stipule que les nationaux ou les représentants d'un État Membre de l'OMM en retard de contribution de plus de deux années civiles consécutives ne pourront pas être désignés comme candidats aux élections de membres du bureau d'organes constituants.

Aux: Représentants permanents des Membres de la Commission des sciences de l'atmosphère (CSA) (distribution restreinte)

cc: Président de la CSA (pour information)

Après réception des candidatures, je m'assurerai, conformément à la règle 93 du Règlement général, que toute personne dont le nom a été soumis est bien disposée à figurer parmi les candidats à l'élection.

Conformément à la règle 92, le président de la CSA a décidé d'allouer une période de 30 jours pour la réception des candidatures. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir me communiquer dès que possible, mais au plus tard le **17 août 2012**, les noms des candidats que vous souhaitez présenter au poste de vice-président de la CSA.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



(M. Jarraud)
Secrétaire Général

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

9963-12/SG/CER/CAS/RG/REV, ANNEXE

LISTE DES MEMBRES AYANT DÉSIGNÉ DES EXPERTS AU SEIN DE LA COMMISSION DES SCIENCES DE L'ATMOSPHÈRE (CSA) QUI REMPLISSENT LES CONDITIONS POUR ÊTRE CANDIDATS AU POSTE DE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

(au 18 juillet 2012)

Afghanistan	Grèce
Argentine	Guinée
Arménie	Guyane
Australie	Hong Kong, Chine
Autriche	Hongrie
Bangladesh	Inde
Barbade	Indonésie
Bélarus	Iran, République islamique d'
Belgique	Iraq
Belize	Israël
Botswana	Italie
Brésil	Jamaïque
Territoires britanniques des Caraïbes	Japon
Bulgarie	Jordanie
Burundi	Kazakhstan
Cameroun	Kenya
Canada*	Koweït
Chili	Lettonie
Chine	Lesotho
Colombie	Libye
Congo	Lituanie
Costa Rica	Madagascar
Croatie	Malaisie
Cuba	Mali
Chypre	Malte
République tchèque	Maurice
République populaire démocratique de Corée	Mexique
Danemark	Mongolie
Équateur	Maroc
Égypte	Myanmar
Éthiopie	Népal
Fidji	Pays-Bas
Finlande	Nouvelle-Zélande
France	Niger
Gambie	Nigéria
Allemagne	Nioué
Ghana	

* Le président de la CSA est canadien

Norvège
Oman
Pakistan
Paraguay
Philippines
Pologne
Portugal
Qatar
République de Corée
République de Moldova
Roumanie
Fédération de Russie
Arabie saoudite
Serbie
Singapour
Slovaquie
Slovénie
Afrique du Sud
Espagne
Sri Lanka
Soudan
Suède
Suisse
République arabe syrienne
Thaïlande
Ex-République yougoslave de Macédoine
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Turkménistan
Ouganda
Ukraine
Émirats arabes unis
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord
République-Unie de Tanzanie
États-Unis d'Amérique
Uruguay
Ouzbékistan
Vanuatu
Viet Nam
Yémen
Zambie
Zimbabwe